



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 février 2016

Soixante-dixième session

Point 20, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/472/Add.3)]

### 70/203. Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qu'elle a approuvés dans sa résolution [69/283](#) du 3 juin 2015, et sachant que le Cadre de Sendai vise en priorité à permettre notamment de comprendre les risques de catastrophe afin de les prévenir et de les atténuer et de concevoir et mettre en place les dispositifs de préparation et d'intervention voulus, les catastrophes continuant de compromettre les efforts déployés pour parvenir au développement durable,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



*Rappelant en outre* sa résolution 69/219 du 19 décembre 2014 et rappelant qu'en 2009, elle a proclamé le 13 octobre Journée internationale de la prévention des catastrophes<sup>1</sup>,

*Notant* que dans la déclaration issue de la septième Réunion des dirigeants des îles du Pacifique et du Japon, tenue les 22 et 23 mai 2015, et dans la Nouvelle Stratégie de Tokyo 2015 pour la coopération Mékong-Japon, adoptée à la septième Réunion au sommet Mékong-Japon, le 4 juillet 2015, les participants à ces rencontres se sont déclarés favorables à la proclamation d'une journée mondiale sur les tsunamis,

*Réaffirmant* les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales ainsi que les paragraphes 13 et 14 qui précisent qu'une année ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

*Soulignant* que les tsunamis sont un problème pour bon nombre de pays, qu'ils ont fait de nombreuses victimes et causé des dégâts matériels considérables, notamment au Chili en 1960, aux Philippines en 1976, en Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1998, en Turquie en 1999, au Pérou en 2001, dans les États côtiers de l'océan Indien en 2004, au large des côtes du Samoa et des Tonga en 2009 et dans l'est du Japon en 2011,

*Consciente* que, si l'on veut empêcher les tsunamis de causer des dégâts humains et matériels, il est important d'être préparé et de diffuser rapidement des informations au moyen de systèmes d'alerte rapide, de tirer parti des savoirs traditionnels et de « reconstruire en mieux » pendant les phases de relèvement, de remise en état et de reconstruction, comme le préconise le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030,

1. *Décide* de proclamer le 5 novembre Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis<sup>2</sup> ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin d'attirer l'attention du public sur les risques que présentent les tsunamis ;

3. *Prie* le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de faciliter la célébration de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et en ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil

---

<sup>1</sup> Voir résolution 64/200.

<sup>2</sup> Le 5 novembre a été désigné d'après l'histoire d'« Inamura-no-hi » qui, le 5 novembre 1854, a sauvé les habitants d'un village en mettant le feu à des balles de paille de riz, sacrifiant ainsi sa récolte, pour les alerter de l'arrivée d'un tsunami, ce qui a entraîné l'évacuation du village, qu'il a ensuite entrepris de reconstruire en mieux.

économique et social, et souligne que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

*81<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2015*

---